
Renvoi aux comités d'agriculture et de commerce de l'adresse de la société populaire de Redon (Ille-et-Vilaine) qui annonce des difficultés pour se procurer de l'écorce de chêne qui sert à faire le tan, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'agriculture et de commerce de l'adresse de la société populaire de Redon (Ille-et-Vilaine) qui annonce des difficultés pour se procurer de l'écorce de chêne qui sert à faire le tan, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 303;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36074_t2_0303_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

culte en argent qu'ils ont trouvé existants soit dans l'église paroissiale de la commune soit dans la chapelle du bourg dit Château d'Ornans, soit dans la maison dite ci-devant congrégation des hommes de la même commune, déclarant et affirmant, soit dans la maison nationale dite ci-devant des Minimes, soit enfin dans l'hôpital de Charité de la même commune, n'en avoir nulle part trouvé ni sçavoir d'autres que ceux par eux représentés et consistant, sçavoir :

ceux de la chapelle du château en un petit calice et sa patène.

ceux de la maison nationale des Minimes en un ostensor, un ciboire et un calice avec sa patène,

ceux de l'église paroissiale, quatre calices et leurs patènes, un ostensor, un piedestal de Vierge et un ciboire,

ceux de l'hôpital de Charité en un encensoir avec sa navette avec une petite cuillère, deux burettes avec le plat, deux calices avec deux patènes, deux ciboires, un ostensor et une boîte à huile,

De tous lesquels effets vus et vérifiés en détail les d^{ts} commissaires ont requis le dépouillement des matières étrangères à l'argent et la pesée et de suite l'encaissement des matières d'argent; le procureur de la commune sur ce oui, il a été procédé aux opérations requises et dont le résultat est : 1^o que les effets tirés de l'église paroissiale et de la chapelle du château se sont trouvés du poids de 40 marcs 2 onces. 2^o ceux tirés des Minimes sont du poids de 16 marcs. 3^o que ceux tirés de l'hôpital de Charité sont du poids de 22 marcs 5 onces et 3/4. 4^o enfin que le poids total est de 78 marcs 7 onces 3/4. Lesquels effets ont été instamment bien et dument encaissés et confiés aux dits citoyens Colard, maire et Ondot, officier municipal, commissaires chargés de les faire ainsi passer à Besançon ou aux représentants du peuple ou aux membres du directoire du département du Doubs et d'en rapporter bonne et valable décharge avec tous effets de culte en étain, cuivre, verre ou autres qu'ils pourront se procurer en remplacement soit au département, soit ailleurs et ont les d^{ts} commissaires signés avec les membres du bureau, notables, procureur de la commune et secrétaire dénommés en tête. Signé au registre : Colard (maire), P. F. Ondot, Bon, Garmond, N. Tiboux, Verdy, C. F. Maire, Teste, Tissandier (procureur de la comm.), Colard (secrét.).

8

Les membres de la société populaire de Redon (1), réunis aux volontaires du troisième bataillon de Loir-et-Cher, disent qu'ils viennent de célébrer une fête en l'honneur de l'Ami du peuple et des autres martyrs de la liberté.

Par une seconde adresse, cette société observe qu'on éprouve beaucoup de difficultés à se procurer de l'écorce de chêne, qui sert à faire le tan (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce.

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.V., XXIX, 233.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

La société populaire d'Audruicq, département du Pas-de-Calais, remercie la Convention nationale de la Constitution qu'elle vient de donner à la République, la prie de rester à son poste, et annonce qu'elle vient d'adresser au district de Calais, pour être distribués aux braves défenseurs de la patrie, 246 liv. 12 s. 6 d. en numéraire, 888 liv. 13 s. en assignats, une étoile en or, 290 chemises et de la toile pour dix autres, un paquet de vieux linge, 10 habits, 3 vestes, 1 culotte, 4 paires de bas, autant de souliers, 1 paire de pistolets; enfin qu'elle vient d'équiper complètement son ci-devant vicaire, auquel elle a donné, avant son départ lors de la première réquisition, une somme de 72 liv. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Audruicq, s. d.] (3)

« Citoyens représentans du peuple,

Nous venons de nous former en société populaire, et aussitôt nous nous empressons de vous exprimer nos sentimens sur vos travaux.

N'attendez pas de nous, qui ne sommes que des campagnards de grands mots et des phrases brillantes. Non, Législateurs, vous ne verrez que l'épanchement des cœurs simples qui vous diront : Restez à votre poste jusqu'à la consommation du bonheur commun.

Vous avez sauvé la patrie plusieurs fois. Vous nous avez donné une Constitution que nous avons accepté à l'unanimité, que nous avons juré de maintenir de tout notre pouvoir, et qui fera le bonheur de notre postérité.

Affermissez cet ouvrage immortel, puisque c'est à cette fin que vous avez mis la terreur à l'ordre du jour, et que par ce moyen vous avez purgé la République des scélérats qui l'infestoient.

Achevez, achevez, Représentans, et la mémoire de vos sublimes travaux passera aux siècles les plus reculés.

Nous ne vous dirons pas que vous avez écrasé le serpent de la discorde en supprimant les suppôts de la justice, qui rongeoient les malheureux plaideurs; mais nous vous prierons de faire tuer tous les chiens inutiles, qui dévorent la subsistance de plusieurs cent mille individus de la République.

En effet, croiriez-vous que dans notre commune seule, qui est de l'étendue d'une lieue carrée et de la population de 1700 âmes, il se trouve le nombre de 3 à 400 de ces animaux à supprimer et dont le pain qui les alimente, suffiroit pour nourrir au moins cent citoyens.

S'il en étoit de même dans toute la France, ne seroit-il pas vrai, Législateurs, que les animaux inutiles consommeroient la précieuse nourriture de plus d'un million de ses habitans ?

D'après cela si les ressources pour la patrie, qui naitront de la suppression des abus, deviennent considérables; que sera-ce des moyens que la République nous donne pour terrasser nos ennemis ? Partout les communes, les sociétés

(1) P.V., XXIX, 234. Mention dans J. Sablier, n^o 1077; M.U., XXXV, 413; J. Fr., n^o 478.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 288, pl. 876, p. 15.